

APPEL À PROJETS LOCAL 2026

« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

Sous l'égide de Monsieur Sébastien LECORNU, Premier ministre et de Madame Aurore BERGÉ, Ministre de l'Égalité, est lancé l'appel à projets local de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Il vise à accompagner les deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023 – 2026) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023 -2026), à **soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.**

L'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

Le présent appel à projets est destiné à financer des structures locales comme des structures nationales dont les actions se déroulent dans le département du dépôt de la demande.

Le caractère local du projet est évalué à l'aune du territoire où se déroule l'action et/ou du lieu de résidence des publics concernés (et non du siège social de la structure).

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023 – 2026) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023 -2026) librement consultables et [téléchargeables](#)¹ :

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023/2026 dont les priorités sont les suivantes :

- 1 – Affirmer (la réalité et l'universalisme)
- 2 – Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)
- 3 – Former (tous les acteurs)
- 4 – Sanctionner (les auteurs)
- 5 – Accompagner (les publics et les territoires)

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023/2026 dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :

- 1 – Nommer la réalité
- 2 – Mieux mesurer ces actes
- 3 – Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- 4 – Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- 5 – Développer notre stratégie européenne et internationale

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles les projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou LGBTphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficie déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;

¹ <https://www.dilcrah.fr>

- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2026 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

QUELS PROJETS SERONT REJETÉS ?

Ne sont pas éligibles les projets « hors-sujet » portant par exemple sur :

- La laïcité,
- La lutte contre le sexisme,
- Les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Les phénomènes de radicalisation,
- Les violences scolaires et familiales,
- La lutte contre les 25 critères de discriminations (hors les critères liés à l'origine, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre),
- L'égalité des chances,
- Les dossiers sans lien direct, ou au lien insuffisamment établi, avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », le vivre ensemble),
- Les activités sportives, même si elles « mettent en pratique au quotidien les valeurs du sport »,
- Les activités d'ordre religieux ou culturel,
- Les partis et organisations politiques,
- Les actions portées par les collectivités territoriales,
- Les demandes de subventions de fonctionnement, sans projet spécifique y compris des centres LGBT+ dont le fonctionnement pluriannuel est déjà financé.

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de lien concret et direct avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport »).

Seront rejetés également les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations non liées à l'origine, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle.

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les dossiers de demandes de subventions seront centralisés et instruits en préfecture de la Haute-Savoie (direction du cabinet – bureau de la sécurité intérieure – pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation). Les demandes seront étudiées en s'entourant de tous moyens d'expertises utiles outre les services administratifs responsables, tels que les structures et ou personnalités qualifiées pertinentes (directeurs d'association, représentant d'institution...).

La programmation finale fait l'objet d'une **sélection** en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme, la Haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine (CORAH), co-présidés par le préfet du département et la procureure de la République, puis d'une validation par le ministère.

La DILCRAH intervient en appui des préfetures de département. Elle se réserve le droit de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2026 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2025).

Elles acceptent que la DILCRAH et les préfetures puissent contrôler la réalité, la qualité et la conformité des actions menées avec les priorités des plans nationaux.

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.**

Les structures financées doivent apposer les logos du ministère de l'Égalité et de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et doivent :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante: <https://www.dilcrah.gouv.fr/annuaire>
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante: <https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/calendrier>

CALENDRIER

- **5 décembre 2025** : Lancement du nouvel appel à projets local
- **Du 5 décembre 2025 au 30 janvier 2026** : Dépôt des candidatures auprès des préfetures
- **Du 2 février 2026 au 20 mars 2026** : Instruction locale, sélection des projets par les préfetures et tenue des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme, la Haine anti-LGBT et les Discriminations liées à l'origine (CORAH)
- **À partir du 23 mars 2026** : Transmission à la DILCRAH des projets retenus en CORAH pour validation du ministère
- **À partir du 16 avril 2026** : Notification par les préfetures aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projet local



Bureau de la sécurité intérieure

Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

Suivi par : Séverine ROBERT

Tel : 04-50-33-64-95

pref-fjpd74@haute-savoie.gouv.fr

GUIDE DE L'APPEL À PROJETS LOCAL 2025-2026 - DILCRAH

« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

Comment déposer un dossier de candidature ?

Le dépôt des dossiers s'effectue par téléprocédure **au plus tard le 30 janvier 2026** sur le site de la démarche numérique à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/9187af68-4fd7-4777-aa0a-8d3a074cbcc1>

Vous recevrez dans un premier temps un accusé d'enregistrement électronique dès la transmission de votre dossier en ligne puis dans un second temps un accusé de réception électronique afin de vous assurer que votre dossier a bien été reçu, instruit et déclaré complet par nos services.

Nous vous remercions de vous reporter au guide tutoriel de la démarche numérique pour l'utilisateur joint à cet appel à projet afin de déposer votre dossier en ligne dans les meilleures conditions.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA n°12156*06 à remplir et à enregistrer dans les pièces à joindre sur votre dossier en ligne ;
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1.
- **Les pièces administratives complémentaires à fournir** sont également listées dans la partie construction du dossier sur la téléprocédure.

Quelles sont les conditions de financement d'un projet ?

La subvention accordée peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet.

La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

Lors de l'instruction des dossiers, une attention sera portée sur :

- Les montants demandés qui doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet.
- La capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements.

Où déposer mon dossier de candidature ?

Le dépôt des dossiers s'effectue par téléprocédure **au plus tard le 30 janvier 2026** sur le site de la démarche numérique à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/9187af68-4fd7-4777-aa0a-8d3a074cbcc1>

Vous recevrez dans un premier temps un accusé d'enregistrement électronique dès la transmission de votre dossier en ligne puis dans un second temps un accusé de réception électronique afin de vous assurer que votre dossier a bien été reçu, instruit et déclaré complet par nos services.

Nous vous remercions de vous reporter **au guide tutoriel de la démarche numérique** pour l'utilisateur joint à cet appel à projet afin de déposer votre dossier en ligne dans les meilleures conditions.

Votre correspondante « appel à projets DILCRAH » dans le département :

Mme Séverine ROBERT
pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

☎ 04.50.33.64.95

@ pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture dont ils relèvent, à partir du 16 avril 2026 du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.